



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le quatre avril à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2019

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, FOUQUET, FAUCHOIX, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, BONNEFOY, ARNAULT, LABECA-BENFELE, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE

M. GASNAULT donnant pouvoir à M. ARNAULT (jusqu'à son arrivée à 20 h 56)

M. DITHIERS donnant pouvoir à M. COCHEREAU

Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme BONNEFOY

M. SALENAVE-POUSSE

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire signale que Franck GASNAULT a averti qu'il rejoindrait le conseil en cours de séance, ne pouvant être présent dès le début de celle-ci.

Monsieur le Maire présente Mme Nathalie HEMARD qui a rejoint les effectifs de la commune pour assurer la gestion de l'agence postale communale. Après une période de tuilage de 15 jours, elle gère seule l'agence postale depuis le 1^{er} avril. Les deux agents qui travaillaient précédemment à l'agence postale, travaillent désormais à temps complet au sein du service Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. André LAVEAU lui a transmis un message dans lequel il indique qu'il cesse son activité de correspondant de la Nouvelle République. Mme Christelle CHAPUIS-GAURON sera désormais la seule correspondante de la Nouvelle République pour Ligueil.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - 2019-024

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Frédérique BAUDU, Inspectrice Divisionnaire au Centre des Finances Publiques de Ligueil, pour présentation du compte de gestion 2018.

Pour la section de fonctionnement, les comptes s'établissent comme suit :

Dépenses		
N° chapitre ou article	Total prévisions	DEPENSES nettes
011 Charges à caractère général	768 870,00	680 960,51
012 Charges de personnel et frais assimilés	825 660,00	811 264,96
014 Atténuations de produits	35 682,00	35 586,00
65 Autres charges de gestion courante	108 850,00	100 354,46
66 Charges financières	60 000,00	58 573,72
67 Charges exceptionnelles	14 250,00	9 450,20
022 Dépenses imprévues - section de fonctionnement	/	/
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	1 813 312,00	1 696 189,85
023 Virement à la section d'investissement	268 045,88	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 294,12	186 004,14
TOTAL Dépenses d'ordre de fonctionnement	454 340,00	186 004,14
TOTAL GENERAL	2 267 652,00	1 882 193,99

Recettes		
N° chapitre ou article	Total prévisions	Recettes nettes
013 Atténuations de charges	24 290,92	33 279,47
70 Produits des services, du domaine et ventes	99 600,00	100 257,05
73 Impôts et taxes	1 104 021,00	1 122 832,03
74 Dotations, subventions et participations	668 823,00	686 006,13
75 Autres produits de gestion courante	55 000,00	52 990,71
76 Produits financiers		3,20
77 Produits exceptionnels	52 650,00	58 695,29
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	2 004 384,92	2 054 063,88
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	258 267,08	
TOTAL GENERAL	2 267 652,00	2 054 063,88

Pour la section d'investissement, les comptes s'établissent comme suit :

Dépenses		
N° chapitre ou article	Total prévisions	DEPENSES nettes
13 Subventions d'investissement reçues	6 078,09	6 078,09
16 Emprunts et dettes assimilées	171 000,00	162 205,80
SOUS-TOTAL	177 078,09	168 283,89
Opération n° 09193 Administration générale	10 220,00	8 870,49
Opération n° 13333 Services techniques	15 834,00	15 026,40
Opération n° 13337 Effacements de réseaux	98 382,00	15 157,81
Opération n° 14342 Voirie	91 671,18	67 346,51
Opération n° 14346 Révision du PLU et étude de conception urbaine	376,80	
Opération n° 15351 Eclairage public	10 548,00	10 547,41
Opération n° 15353 Mur de l'école primaire	3 970,00	3 970,00
Opération n° 15354 Accessibilité de la voirie et des espaces publics	709,20	
Opération n° 16356 Divers	14 125,68	11 025,18
Opération n° 16357 Acquisitions	33 370,00	5 185,00
Opération n° 16361 Laiterie	269 750,00	44 006,54
Opération n° 16362 Bornes incendie	13 485,00	7 020,00
Opération n° 17363 Orgue de l'église	10 638,00	10 638,00
Opération n° 17364 Cimetière	40 857,55	20 193,90
Opération n° 17365	71 569,44	48 936,97

ZA la Bonne Dame		
Opération n° 17366 Ecole primaire	20 485,98	16 248,89
Opération n° 17367 Ecole maternelle	1 200,00	1 038,71
Opération n° 17369 Rénovation d'un court de tennis	25 158,84	14 917,56
Opération n° 18001 Rénovation de la salle de motricité	13 015,00	
Opération n° 18002 Local Croix Rouge	3 246,00	
Opération n° 18003 Piste d'athlétisme	3 744,00	
SOUS-TOTAL	752 356,67	300 129,37
TOTAL	929 434,76	468 413,26
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	
041 Opérations patrimoniales	36 362,23	36 362,23
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	41 362,23	36 362,23
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	168 068,74	
TOTAL GENERAL	1 138 865,73	504 775,49

Recettes		
N° chapitre ou article	Total prévisions	RECETTES nettes
10 Dotations, fonds divers et réserves	456 013,41	443 579,51
13 Subventions d'investissement reçues	81 871,09	32 083,85
16 Emprunts et dettes assimilées	110 279,00	270,00
024 Produits de cessions (recettes)		
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	648 163,50	475 933,36
021 Virement de la section de fonctionnement	268 045,88	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 294,12	186 004,14
041 Opérations patrimoniales	36 362,23	36 362,23
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	490 702,23	222 366,37
TOTAL GENERAL	1 138 865,73	698 299,73

Le compte de gestion 2018 est le suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 138 865,73	2 267 652,00	3 406 517,73
Titres de recette émis (b)	698 299,73	2 056 641,42	2 754 941,15
Réductions de titres (c)	/	2 577,54	2 577,54
Recettes nettes (d = b - c)	698 299,73	2 054 063,88	2 752 363,61

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 138 865,73	2 267 652,00	3 406 517,73
Mandats émis (f)	506 865,89	1 890 578,00	2 397 443,89
Annulations de mandats (g)	2 090,40	8 384,01	10 474,41
Dépenses nettes (h = f - g)	504 775,49	1 882 193,99	2 386 969,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	193 524,24	171 869,89	365 394,13
(h - d) Déficit			

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - 2019-025

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice 2018
Section FONCTIONNEMENT	1 882 193,99	2 054 063,88	171 869,89
Section INVESTISSEMENT	504 775,49	698 299,73	193 524,24

Les résultats portés dans le compte administratif et dans le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018. Monsieur le Maire sort de la salle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2018, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2018-021 en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu les délibérations n° 2018-040 en date du 25 mai 2018, n° 2018-047 en date du 5 juillet 2018, n° 2018-073 en date du 11 octobre 2018 et n° 2018-086 en date du 29 novembre 2018 approuvant les décisions modificatives n° 1, 2, 3 et 4,

Sous la présidence de Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, le Maire ayant règlementairement quitté la séance au moment du vote, après délibération, le Conseil Municipal :

arrête les résultats du compte administratif 2018, dont les éléments principaux se résument comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 882 193,99	2 054 063,88
Section d'investissement	504 775,49	698 299,73
Restes à réaliser	358 887,69	121 850,00

excédent de fonctionnement pour l'exercice 2018 171 869,89 euros

excédent d'investissement pour l'exercice 2018 193 524,24 euros

- ***approuve le compte administratif du budget communal de 2018 ;***
- ***adopte par 16 voix POUR***

4. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 - 2019-026

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé d'affecter :

- Report à la section de fonctionnement (au compte 002) : 218 554,78 euros
- Report à la section d'investissement (au compte 001) : 25 455,50 euros
- Affectation au compte 1068 : 211 582,19 euros

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2018 sont les suivants :

Fonctionnement	
Intitulé	Montant
<i>Excédent 2017</i>	<i>258 267,08</i>
<i>Recettes 2018</i>	<i>2 054 063,88</i>
<i>Dépenses 2018</i>	<i>1 882 193,99</i>
<i>Total - Excédent de fonctionnement</i>	<i>430 136,97</i>

Investissement	
Intitulé	Montant
<i>Déficit 2017</i>	<i>168 068,74</i>
<i>Dépenses 2018</i>	<i>504 775,49</i>
<i>Recettes 2018</i>	<i>698 299,73</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>358 887,69</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>121 850,00</i>
<i>Besoin de financement R 1068</i>	<i>211 582,19</i>

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2019-025 du 4 avril 2019 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2018 du budget principal de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter :

Le résultat global cumulé au 31 décembre 2018 de la section de fonctionnement ainsi :

Section de fonctionnement (au compte R002) : 218 554,78 euros

Section d'investissement (au compte R001) : 25 455,50 euros

Section d'investissement (au compte R1068) : 211 582,19 euros

5. TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - 2019-027

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

La communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2019.

Avant cette date, la commune était compétente pour l'assainissement collectif, ce qui se traduisait par un budget annexe assainissement. En effet, le service public « Eau et assainissement » étant **un service public à caractère industriel et commercial (SPIC)**, il est géré dans le cadre d'un budget annexe au budget général de la commune, dans la mesure où il est financé par la participation des usagers.

Ce transfert de compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

D'un point de vue pratique, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Finances ont rappelé les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des SPIC dans une circulaire commune (L'intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999, version actualisée le 2 juillet 2001). La circulaire prévoit une procédure en 3 étapes :

- clôture du budget annexe communal M 49 dédié au SPIC (délibéré le 20 décembre 2018) et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune ;
- mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens (délibéré le 20 décembre 2018);
- possibilité de transfert des biens à l'EPCI (délibéré le 20 décembre 2018).

Il est désormais nécessaire de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de Loches Sud Touraine.

Le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement ont été approuvés lors de sa séance du 8 mars 2019 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section d'exploitation	Montants
Recettes de l'exercice (A)	49 398,96
Dépenses de l'exercice (B)	56 846,59
Résultat de l'exercice 2018 (A) - (B)	- 7 447,63
Excédent d'exploitation reporté 2018 (C/002)	64 500,02
Résultat de clôture 2018 (A-B+C)	57 052,39

Section d'investissement	Montants
Recettes de l'exercice (A)	66 912,62
Dépenses de l'exercice (B)	18 328,09
Résultat de l'exercice 2018 (A) - (B)	48 584,53
Résultat reporté 2017 (C/001)	144 795,79
Résultat de clôture 2018 (A-B+C)	193 380,32

Les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

- Section d'exploitation (C/002) : 57 052,39 euros
- Section d'investissement (c/001) : 193 380,32 euros

Le résultat de clôture 2018 serait donc le suivant (budget principal + budget assainissement) :

BUDGETS	RESULTAT DE CLOTURE 2018	
	Fonctionnement	Investissement
BUDGET PRINCIPAL	171 869,89	193 524,24
BUDGET ASSAINISSEMENT	57 052,39	193 380,32
RESULTAT CUMULE	228 922,28	386 904,56

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 portant harmonisation des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine et prenant effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-100 en date du 20 décembre 2018 approuvant l'organisation du transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Loches Sud Touraine au 1^{er} janvier 2019, notamment la clôture du budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2019 et l'acceptation que les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget assainissement de la commune, arrêtés au 31/12/2018 soient transférés en intégralité, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget assainissement de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2019-010 en date du 8 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n° 2019-011 en date du 8 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité de transférer les résultats du compte administratif 2018 du budget assainissement dans le budget principal de la commune,

Considérant la nécessité de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune,

Délibère, à l'unanimité :

- *constate que les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement à intégrer dans le budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :*
 - *Section d'exploitation (C/002) : 57 052,39 euros*
 - *Section d'investissement (c/001) : 193 380,32 euros*
- *précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats sont inscrits au budget primitif 2019 de la ville comme suit :*

	RESULTAT DE CLOTURE 2018	
BUDGETS	Fonctionnement	Investissement
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	<i>171 869,89</i>	<i>193 524,24</i>
<i>BUDGET ASSAINISSEMENT</i>	<i>57 052,39</i>	<i>193 380,32</i>
RESULTAT CUMULE	228 922,28	386 904,56

- *Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/1068 :*
 - *228 922,28 €*
- *Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au C/001 :*
 - *386 904,56 €*
- *précise que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe assainissement au budget principal de la commune.*

6. TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT TRANSFERES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE - 2019-028

Monsieur le Maire explique que les résultats de clôture du budget assainissement ayant été transférés au budget principal de la commune et le passif et l'actif ayant été réintégrés au budget principal de la commune, il est désormais possible de transférer ces résultats de clôture vers la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Hormis le cas des SPIC, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée. Lors de sa séance du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé que « les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget assainissement de la commune, arrêtés au 31/12/2018 soient transférés en intégralité, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget assainissement de la Communauté de communes ».

Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles, sont alors les suivantes.

Opération	Commune Budget général en M.14		EPCI Budget M.4	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678			7788
Transfert d'un déficit de fonctionnement		7788	678	
Transfert d'un solde positif de la section d'investissement	1068 dans la limite de son solde créditeur (+ 1021 si insuffisant)			1068
Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		1068	1068 (le solde de ce compte ne doit pas être rendu débiteur)	

Les résultats de clôture du budget annexe assainissement faisant apparaître un excédent dans la section de fonctionnement comme dans celle d'investissement, le transfert vers Loches Sud Touraine se traduira de la façon suivante :

Sections	Sens (D/R)	Comptes	Montants
Fonctionnement	D	678	57 052,39
Investissement	D	1068	193 380,32

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 portant harmonisation des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine et prenant effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-100 en date du 20 décembre 2018 approuvant l'organisation du transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Loches Sud Touraine au 1^{er} janvier 2019, notamment la clôture du budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2019 et l'acceptation que les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget assainissement de la commune, arrêtés au 31/12/2018 soient transférés en intégralité, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget assainissement de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2019-010 en date du 8 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n° 2019-011 en date du 8 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n° 2019-027 en date du 4 avril 2019 approuvant le transfert des résultats de clôture du budget assainissement au budget principal de la commune et la réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune,

Délibère, à l'unanimité :

- décide de transférer les résultats du budget annexe assainissement constatés au 31 décembre 2018 à la communauté de communes Loches Sud Touraine :
 - Résultat d'exploitation : 57 052,39 euros
 - Résultat d'investissement : 193 380,32 euros
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donneront lieu à émission de mandats sont inscrits au budget primitif 2019 de la Ville :

Sections	Sens (D/R)	Comptes	Montants
Fonctionnement	D	678	57 052,39
Investissement	D	1068	193 380,32

Parallèlement, Loches Sud Touraine inscrira à son budget annexe M49 « assainissement collectif », les crédits nécessaires pour procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

7. TAXES LOCALES - 2019-029

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation est perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En raison de la fusion des quatre communautés de communes dont deux (Grand Ligueillois et Montrésor) étaient à fiscalité additionnelle, un mécanisme dit de débasage des taux communaux de taxe d'habitation (TH) s'applique.

Par ailleurs, lors de la réforme de la fiscalité locale en 2011, la part de la TH du Département a été transférée au bloc communal :

- transfert intégral du taux de TH départemental aux communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU),
- répartition de ce taux entre la communauté de communes à fiscalité professionnelle et ses communes membres.

Le mécanisme de débasage consiste à transférer au nouvel EPCI la part du taux départemental initialement dévolu aux communes membres de l'EPCI à fiscalité additionnelle.

Suite à la fusion, chaque taux communal est donc automatiquement recalculé. Ainsi, ce mécanisme de débasage s'appliquera sur les communes membres des communautés de communes du Grand Ligueillois qui a opté pour la FPU à compter du 1^{er} janvier 2013 et de Montrésor qui était à fiscalité additionnelle.

En pratique, les taux des communes diminuent et celui de la communauté de communes issue de la fusion est majoré par l'ajout d'un produit fictif égal à la réduction constatée au niveau des communes. Pour ce faire, un taux moyen pondéré est calculé (simplement pour la part de la communauté de communes). Le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation correspond aux produits des taxes d'habitation des quatre anciennes communautés de communes divisés par les bases des taxes d'habitation des quatre communautés de communes, auquel on ajoute donc au numérateur « le produit fictif » correspondant à la réduction de taux constaté sur les membres concernées.

La diminution du produit de taxe d'habitation constatée sur les communes est ainsi transférée à la communauté de communes.

La communauté de communes issue de la fusion devra compenser cette perte de ressources fiscales aux communes concernées par le biais d'attribution de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire.

Franck GASNAULT rejoint la séance à 20 h 56.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a pris contact avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour travailler sur plusieurs hypothèses.

Ces simulations ont été réalisées en janvier 2017 dans l'hypothèse où la communauté de communes Loches Sud Touraine voterait en 2017 un taux de taxe d'habitation égal au taux moyen pondéré de 9,30 %. Ce taux a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 mars 2017.

Ce taux de 9,30 % est calculé en tenant compte de la politique d'abattement adoptée par délibérations concordantes des quatre communautés de communes participant à la fusion :

- des abattements pour charges de famille correspondant au minimum légal,
- un abattement spécial à la base de 10 % pour les foyers de condition modeste,
- suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Le taux appliqué en 2016 était de 24,14 % pour la part communale et de 2,60 % pour la part intercommunale. Le taux global s'appliquant sur Ligueil était donc de 26,78 %.

Une première simulation a été effectuée sur la base d'une intégration fiscale progressive sur deux ans.

Une deuxième simulation a été effectuée sur la base d'une intégration fiscale progressive sur quatre ans.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 2 mars 2017, a entériné le choix d'une intégration fiscale progressive sur quatre ans.

La communauté de communes avait proposé aux communes concernées par le débasage de maintenir constant le taux global, soit à 26,78 % pour Ligueil. La hausse des taux de taxe d'habitation des communes concernées impliquait automatiquement une hausse du produit fiscal perçu.

Ce produit supplémentaire devait être réaffecté à Loches Sud Touraine par le biais des attributions de compensation, qui seraient alors modifiées chaque année du produit supplémentaire correspondant.

Lors de sa séance du 4 avril 2017, le Conseil Municipal a opté pour le maintien du taux global de taxe d'habitation soit un taux de taxe d'habitation de 16,68 % pour l'année 2017. Pour maintenir le taux global de taxe d'habitation et en tenant compte de la diminution programmée de celui de la communauté de communes, le taux communal a été porté à 16,94 % en 2018 (séance du Conseil Municipal du 5 avril 2018).

Pour maintenir le taux global de taxe d'habitation en 2019, celui-ci devra être voté sur la base de 17,21 %.

Une estimation des recettes a été calculée en se basant sur les bases d'imposition prévisionnelles 2019.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux 2018	Produits	Taux 2019	Produits
Taxe d'habitation	2105000	16,94	356 587,00	17,21	362 270,50
Taxe foncière bâti	1685000	20,66	348 121,00	20,66	348 121,00
Taxe foncière non bâti	191900	45,20	86 738,80	45,20	86 738,80
		Produit fiscal attendu	791 446,80	Produit fiscal attendu	797 130,30

La délibération suivante est adoptée :

VU les lois de finances annuelles,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-26, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le changement de régime fiscal opéré par la Communauté de Communes du Grand Ligueillois qui est passée au régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-59 en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud,

VU la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificatives pour 2012, notamment l'article 35,

Vu la délibération n° 2017-039 en date du 4 avril 2017 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2017,

Vu la délibération n° 2018-020 en date du 8 avril 2018 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2018,

VU l'état cerfa n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales,

VU le rapport de Madame le Comptable Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Peony DE LA PORTE DES VAUX), 1 CONTRE (Jeanine LABECA-BENFELE - pouvoir de François BONNEMAIN)

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	17,21 %
Taxe foncière bâti	20,66 %
Taxe foncière non bâti	45,20 %

8. BUDGET PRIMITIF AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 - 2019-030/2019-031

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.303.795,17 euros pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à 1.561.578,79 euros en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire commence par détailler la section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement seraient les suivantes :

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Proposition budget 2019	Variation 2018 / 2019
11	Charges à caractère général	764 870,00	697 120,00	- 8,86
12	Charges de personnel et frais assimilés	825 660,00	889 660,00	7,75
14	Atténuations de produits	35 682,00	36 682,00	2,80
65	Autres charges de gestion courante	108 850,00	96 320,00	- 11,51
Total des dépenses de gestion courante		1 735 062,00	1 719 782,00	- 0,88
66	Charges financières	60 000,00	55 500,00	- 7,50
67	Charges exceptionnelles	14 250,00	72 862,39	411,32
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 809 312,00	1 848 144,39	2,15
23	Virement à la section d'investissement	268 045,88	313 320,15	16,89
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	138 144,12	142 330,63	3,03
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		406 190,00	455 650,78	12,18
Total		2 215 502,00	2 303 795,17	3,99

Monsieur le Maire rappelle que le budget est un acte de prévision et que les sommes inscrites au budget n'ont pas vocation à être consommées intégralement.

Monsieur le Maire souligne que le budget de fonctionnement 2019 est marqué par une augmentation importante au niveau de l'article 60612 «Energie - électricité ». En effet, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37), coordonnateur du groupement de commandes d'achats d'énergies (électricité et gaz), a informé les membres du groupement que les prix pourraient augmenter de :

- 28 % pour les contrats de puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA,
- 29 % pour les points de livraison de puissance souscrite supérieure à 36kVA.

Le SIEIL explique les causes de l'augmentation dans une note de la façon suivante :

*En effet, le prix de l'électricité sur le marché de gros européen (principale source d'approvisionnement des fournisseurs) a fortement augmenté en raison notamment d'une **hausse du prix du pétrole et du charbon** (matières premières encore largement utilisées pour produire de l'électricité en Europe) **combinée à une explosion du prix du CO2** jamais atteint depuis 2008 (venant pénaliser les producteurs d'électricité utilisant ces matières fossiles). En 2018, les cours de l'électricité livrée en 2019 ont augmenté de plus de 36% (de 41 €/MWh à 57€/MWh à la mi-novembre).*

Toutes les collectivités vont être confrontées à cette hausse.

L'article 6232 « Fêtes et cérémonies » sera largement diminué dans le budget 2019. Il avait été provisionné à hauteur de 81 000 euros en 2018 du fait de l'organisation du Comice.

Le chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » a été augmenté afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents méritants.

Les subventions aux associations seront présentées par Marie-Laure DURAND après avoir pris connaissance des recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement seraient les suivantes :

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Proposition budget 2019	Variation 2018 / 2019
13	Atténuation de charges	20 290,92	20 000,00	- 1,43
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	99 600,00	101 500,00	1,91
73	Impôts et taxes	1 104 021,00	1 160 050,00	5,07
74	Dotations, subventions et participations	668 823,00	673 338,00	0,68
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00	52 800,00	- 4,00
Total des recettes de gestion courante		1 947 734,92	2 007 688,00	3,08
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	4 500,00	15 500,00	244,44
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 952 234,92	2 023 188,00	3,63
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 000,00	5 000,00	-
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 000,00	5 000,00	-
Total		1 957 234,92	2 028 188,00	3,63

Monsieur le Maire signale que si les prévisions budgétaires pour 2019 se traduisent par une hausse de 2,15 % des dépenses réelles de fonctionnement, il convient de mettre en parallèle les prévisions budgétaires au niveau des recettes réelles de fonctionnement qui seraient en augmentation de 3,63 %.

Monsieur le Maire passe la parole à Marie-Laure DURAND pour expliquer le travail accompli sur les demandes de subventions. Marie-Laure DURAND indique que 12 dossiers ont été reçus en Mairie. Lors de l'examen des demandes de subventions, plusieurs facteurs ont été pris en compte :

- le nombre d'adhérents,
- le budget de l'association,
- les résultats de l'exercice écoulé,
- le solde bancaire de l'association.

Les subventions aux associations seraient les suivantes :

Association	Montant demandé	Objet de la demande	Montant inscrit au budget	Observations
Tennis	1500		800	Avait reçu 500 € l'an dernier car n'avait pas respecté la date de réponse d'une journée
Les Amis de la Lecture	1400	Achats de livres	1400 (convention avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique)	
USL Basket	2000	Achat d'équipements	800	Dispose d'un budget annuel de 5500 € et d'un solde bancaire correspondant à une année d'avance
Terres d'Images	500	Festival Terres d'Images	250	
Les Arts en Sud Touraine	500	Concert jazz	250	
Sud Touraine Ligueil Athlétisme	1500		1000	
GRS	1500		1000	Avait reçu 1200 € de subvention l'an dernier et la commune avait également participé l'an dernier à l'acquisition d'un praticable d'où l'idée de verser une subvention moindre cette année.

US Pétanque	1000	Achat de tenues sportives, ordinateur, matériel cuisine	800	
Ecole de musique	480	Achat de 8 tambours pour l'atelier percussions	200	
Judo Club	1000	Aide au financement du salaire de l'encadrant	800	
Racing Club Val Sud Touraine	1000	Tournoi de Pentecôte	500	
Foyer de Cluny		Acquisition d'une borne musicale	750	
CFA de Joué-les-Tours	/	8 apprentis de Ligueil	0	
Association Sclérose en plaques	/	/	0	
CMA 86	/	1 apprentie de Ligueil	0	
Prévention routière	/		0	
Espoir sportif Dangé St Romain	/	1 élève de Ligueil	0	
Protection civile	/		0	
Lycée Thérèse Planiol	/	Classe de neige mars 2019	0	
Secours catholique	/		0	
Entente musicale	/		0 (dossier transmis hors délais)	

Monsieur le Maire signale que plusieurs relances ont été envoyées à l'Entente musicale qui a transmis sa demande avec sept jours de retard. Monsieur le Maire ajoute que les subventions ne seront versées que sur présentation des résultats et des factures à l'instar de ce qui est pratiqué par Loches Sud Touraine, le Département ou la Région.

Marie-Laure DURAND poursuit le descriptif des subventions proposées en indiquant que pour les transports scolaires, une somme de 100 € par classe de l'école élémentaire serait allouée et 200 € par classe de l'école maternelle. A la demande de l'école, la subvention transports serait augmentée et le budget fonctionnement diminué en passant de 50 € à 45 €.

L'association Envie de Percus a déposé un dossier de subvention pour la sonorisation de la place de l'église (montant sollicité : 6500 euros). Il est prévu dans le budget de provisionner l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » d'un montant de 5 500 € pour le festival des Percufolies. La commune paierait certaines factures liées aux Percufolies dans la limite de 5 500 €. L'association a obtenu des financements de la Région pour sa programmation artistique via le contrat Région. De ce fait, deux scènes seront installées : une place de la Mairie et une autre place de l'église. Cette aide de la Région permettra d'attirer des groupes plus renommés. Les dépenses liées aux moyens techniques seront en augmentation.

Evelyne ANSELM demande si les associations communautaires peuvent bénéficier à la fois d'une subvention communale et d'une autre communautaire. Marie-Laure DURAND répond que dans le domaine sportif, s'il s'agit d'un

évènement ponctuel organisé sur le territoire communal, si la commune ne participe pas, la communauté de communes ne participera pas non plus.

Pour le contrat Région, il s'agit du même procédé. Une participation communale est nécessaire pour que la Région participe également.

Jeanine LABECA-BENFELE demande la raison de l'augmentation constatée sur l'article 61558 « Entretien autres biens mobiliers » entre 2018 et 2019. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de prévoir la remise en état d'un poteau incendie et le contrôle obligatoire des bâtiments.

Jeanine LABECA-BENFELE demande quelques précisions concernant l'article 6238 « Divers ». Monsieur le Maire indique que les crédits inscrits sur cet article doivent servir au marquage du véhicule de police municipale et à la numérisation des actes d'état civil.

Après avoir détaillé la section de fonctionnement, Monsieur le Maire présente la section d'investissement. Le budget investissement comporterait les opérations suivantes :

Opération	Proposition budget 2019 (montant TTC)
Administrations générales <i>Licences des logiciels métier</i> <i>Acquisition de deux ordinateurs...</i>	15 040
Services techniques <i>Acquisition de deux véhicules et d'équipements divers (compresseur...)</i>	49 160
Voirie : <i>Groupement de commandes de voirie</i>	(estimation en cours pour le groupement de commandes) Projection budgétaire 95 000 (travaux et maîtrise d'œuvre)
Révision du PLU	10 000
Divers : <i>Acquisition de chariots de service pour la cantine de l'école primaire</i> <i>Acquisition de décorations de Noël</i> <i>Eclairage du terrain de pétanque</i>	6 700
Acquisitions <i>Acquisition ancien centre de secours</i> <i>Acquisition des terrains des consorts MICHEAU et MOURRY</i> <i>Acquisition du garage BLINDAL</i>	107 000
Bornes incendie <i>Installation d'une réserve incendie</i> <i>Remplacements d'une borne</i>	15 500
Cimetière : <i>Portail et portillon</i>	6 220

ZA la Bonne Dame <i>Extension du réseau d'eaux pluviales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i> <i>Viabilisation des parcelles à vendre</i>	57 200
Ecole élémentaire	6 000
Ecole maternelle	900
Rénovation d'un court de tennis	5 000
Rénovation de la salle de motricité <i>Maîtrise d'œuvre, travaux et mission SPS</i>	300 000
Local Croix Rouge :	900
Restauration scolaire (école élémentaire) <i>Maîtrise d'œuvre et études pour l'agrandissement du restaurant scolaire</i>	40 000
Restauration du retable de l'Eglise	80 000

Monsieur le Maire signale qu'il a fallu effectuer des choix au niveau des opérations et des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire explique que le budget 2019 a pour vocation de terminer la plateforme proposée aux électeurs et de ne pas hypothéquer les possibilités d'actions du prochain mandat. Pour ce faire, il s'agit de ne pas alourdir l'endettement ni la fiscalité. La prévision budgétaire d'emprunt s'inscrit dans les limites définies par l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) lors de l'audit financier réalisé en début de mandat.

Jeanine LABECA-BENFELE demande une explication quant à l'augmentation du montant de l'emprunt entre les orientations budgétaires et le projet de budget (passage de 230 000 € à 300 000 €) pour le projet de rénovation de la salle de motricité. Francis PORCHERON explique que l'architecte a fait des évaluations plus précises et que le chantier prévoit un ravalement de façade (nécessaire dans le cadre de l'isolation), une isolation supérieure et des drains dans la cour. Par ailleurs, du ciment est présent dans l'enduit extérieur. Il est nécessaire de traiter cette partie du mur pour régler la problématique de l'humidité dans la salle de motricité. De plus, une recherche d'amiante doit être effectuée avant travaux.

Marie-Laure DURAND ajoute qu'une subvention a été sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour ce dossier.

Jeanine LABECA-BENFELE demande la raison de l'augmentation de crédits pour l'opération « Administration générale » entre les orientations budgétaires et le projet de budget. Monsieur le Maire indique que cette augmentation résulte de l'organisation de la saison de camping pour l'année 2019. Il est prévu d'acquérir un coffre. Pour des raisons de sécurité, il ne peut pas développer plus en avant ce point.

Monsieur le Maire conclut son intervention en signalant que depuis le début du mandat, il a été créé 0,5 poste au niveau du service administratif et 1,5 poste au niveau des services techniques.

La délibération suivante est adoptée (2019-030) :

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1.561.578,79 euros	1.561.578,79 euros
Section de fonctionnement	2.303.795,17 euros	2.303.795,17 euros
TOTAL	3.865.373,96 euros	3.865.373,96 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

VU la délibération n° 2019-025 du 4 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2018,

VU la délibération n° 2019-026 du 4 avril 2019 portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Martine PAILLER et Jeanine LABECA-BENFELE et le pouvoir de François BONNEMAIN)

Adopte le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.303.795,17 euros pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à 1.561.578,79 euros en dépenses et en recettes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2019-031) :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2019-030 en date du 4 avril 2019 approuvant le budget communal pour l'année 2019,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure DURAND,

Délibère et approuve à l'unanimité l'octroi aux associations d'une subvention pour l'année 2019.

La répartition aux différentes associations s'établit comme suit :

- *Tennis club de Ligueil : 800 euros*
- *Les amis de la lecture : 1400 euros*
- *USL Basket : 800 euros*
- *Terres d'Images : 250 euros*
- *Les Arts en Sud Touraine : 250 euros*
- *Sud Touraine Ligueil Athlétisme : 1000 euros*
- *Association Gymnastique Récréative et Sportive : 1000 euros*
- *USL Pétanque : 800 euros*
- *Ecole de musique : 200 euros*
- *Judo Club : 800 euros*
- *Racing Club Val Sud Touraine : 500 euros*
- *Foyer de Cluny : 750 euros*
- *Coopérative scolaire élémentaire (transport) : 600 euros*
- *Coopérative scolaire maternelle (transport) : 600 euros*

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE A L'ASSEMBLEE NATIONALE DES ELEVES DE CM2 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - 2019-032

Marie-Laure DURAND rappelle que lors de la séance du 8 mars dernier, le Conseil Municipal a été informé qu'une demande de subvention de l'école élémentaire pour un voyage à l'Assemblée Nationale allait être déposée. En effet, les enfants de la classe de CM2 ont travaillé sur un projet de loi sur l'environnement qu'ils pourraient aller défendre à l'Assemblée.

Le voyage doit se dérouler le 14 juin. Il avait été demandé à l'école de fournir un devis à la commune pour le coût du transport, lequel s'élève à 776,80 €. Plusieurs options ont été étudiées mais la moins chère est celle d'un transport par le TGV depuis Saint Pierre des Corps. Afin de réduire les coûts, les parents ont été invités à déposer les élèves directement à Saint Pierre des Corps. 24 enfants et 4 accompagnateurs participeraient à ce voyage.

Il est proposé que la commune soutienne ce projet à hauteur de 400 €. Monsieur le Conseiller Départemental abonderait à hauteur de 200 € grâce au FAL.

Ce projet a également été mis en ligne sur le site de financement participatif « la trousse à projet », site partenaire de l'Education nationale afin de compléter son financement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2019-030 en date du 4 avril 2019 approuvant le budget principal 2019 de la commune,

Vu la demande de participation financière pour un voyage à l'Assemblée Nationale pour les élèves de la classe de CM2 afin d'y défendre leur travail sur un projet de loi sur l'environnement,

Considérant que plusieurs options ont été étudiées pour le transport et que le voyage en TGV est le plus intéressant financièrement,

Considérant que le coût du transport en TGV s'élève à 776,80 € TTC,

Considérant que Monsieur le Conseiller Départemental participerait à ce voyage sur la base de 200 € (FAL),

Considérant qu'une campagne de financement participatif a été mise en ligne sur le site partenaire de l'Education nationale « la trousse à projet »,

Délibère, à l'unanimité :

- décide de soutenir financièrement le projet de voyage à l'Assemblée Nationale de la classe de CM2,*
- décide de fixer la participation financière de la commune à 400 euros,*
- décide de verser la participation financière à la coopérative scolaire,*
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.*

Robert ARNAULT expose que dans son courrier du 14 décembre 2018, M. Thierry MOREAU a fait part de son intention d'acquérir une partie du chemin rural n° 90 dit de Chillois.

La partie « embranchement » du chemin rural dessert la propriété de M. MOREAU (parcelle ZO 37). M. MOREAU a été consulté pour connaître exactement la portion de chemin qu'il souhaiterait acquérir. M. MOREAU souhaiterait acquérir environ 167 m².

Lors de sa séance du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a étudié cette demande et a arrêté la position suivante :

- il décide que les frais d'enquête publique, frais de bornage, frais d'acte et de mutation seront à la charge de l'acquéreur,
- il donne un accord de principe à la demande M. Thierry MOREAU pour l'acquisition d'une portion du chemin rural n° 90 dit de Chillois sous réserve qu'il accepte une proposition de vente à 2 € / m²,
- il autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès de l'acquéreur pour obtenir son engagement formel sur cette proposition,
- il dit qu'à défaut d'accord de la part de l'acquéreur sur cette proposition, aucune cession ne pourra être envisagée et la démarche administrative ne sera pas engagée.

Après cette délibération, M. MOREAU a été sollicité pour qu'il formalise son accord sur les bases retenues par le Conseil Municipal. Dans son courrier du 3 février, M. MOREAU accepte les conditions du Conseil Municipal.

Robert ARNAULT signale qu'il existe un accès à un puits sur la parcelle de M. MOREAU. Il a confirmé qu'il laisserait le puits accessible si une portion du chemin lui était cédée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le courrier de M. Thierry MOREAU du 14 décembre 2018 proposant d'acquérir une partie du chemin rural n° 90 (désigné embranchement sur le cadastre) dit de Chillois,

Vu la délibération n° 2019-005 en date du 24 janvier 2019 donnant un accord de principe à la demande de M. Thierry MOREAU sous réserve qu'il accepte les conditions suivantes :

- *les frais d'enquête publique, frais de bornage, frais d'acte et de mutation seront à la charge de l'acquéreur,*
- *accord de principe à la demande de M. Thierry MOREAU pour l'acquisition d'une portion du chemin rural n° 90 sous réserve qu'il accepte une proposition de vente à 2 € / m² (vente en l'état de la portion de chemin),*
- *à défaut d'accord de la part de l'acquéreur sur cette proposition, aucune cession ne pourra être envisagée et la démarche administrative ne sera pas engagée.*

Vu le courrier de M. Thierry MOREAU en date du 3 février 2019 approuvant les conditions émises par le Conseil Municipal,

Considérant que le chemin rural n° 90 dit de Chillois (désigné embranchement sur le cadastre) n'est plus utilisé par le public car :

- *le chemin est difficilement praticable du fait de son mauvais état,*
- *le chemin est une voie de liaison devenue inutile puisque dans sa portion finale, il ne dessert plus que la propriété de M. Thierry MOREAU.*

Considérant l'offre faite par M. Thierry MOREAU d'acquérir une partie de ce chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Constate la désaffectation de la partie du chemin rural n° 90 dit de Chillois (désigné embranchement sur le cadastre) desservant la propriété de M. Thierry MOREAU,*
- *Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;*
- *Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,*
- *Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

11. INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE - 2019-034

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, incluant le balisage et la promotion des circuits de randonnée pédestre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a entrepris la requalification desdits circuits.

L'expertise menée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre a permis une refonte complète de l'offre en vue d'une labellisation de chaque boucle. A ce travail s'ajoute un autre préalable, celui de l'inscription des chemins et parcelles empruntés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Certains chemins ruraux ne bénéficient pas de cette inscription nécessaire à la labellisation et à la promotion des itinéraires de randonnée pédestre communautaires. Pour la boucle n° 1, il faudrait inscrire les chemins ruraux n° 30, 74 et 89. Pour la boucle n° 2, il faudrait inscrire le chemin rural n° 90.

L'inscription conditionne également l'attribution de subventions départementales pour l'aménagement des boucles du territoire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal de la commune de Ligueil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *accepte conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :*
 - *CR 30*
 - *CR 74*
 - *CR 89*
 - *CR 90*
- *s'engage*
 - *à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),*
 - *à leur conserver leur caractère public et ouvert,*
 - *à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,*
 - *à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.*

12. DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE - 2019-035

Francis PORCHERON indique qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle.

Francis PORCHERON signale que l'école maternelle se situe dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

M. Francis PORCHERON informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de remplacer certaines portes et fenêtres de la salle de motricité de l'école maternelle. Pour ce faire, il convient de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que les travaux relatifs au remplacement de portes et fenêtres de la salle de motricité de l'école maternelle nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité :

Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de remplacement de portes et fenêtres de la salle de motricité de l'école maternelle.

13. AVIS SUR LA CREATION D'UNE ZONE NON-FUMEUR VENELLE DES ECOLES - 2019-036

Marie-Laure DURAND expose que Madame la Directrice de l'école maternelle a sollicité la commune pour la mise en place d'une zone non-fumeur à proximité de l'école maternelle.

Cette question a été évoquée lors du conseil d'école du 7 mars. Dans le procès-verbal de ce conseil d'école, il est consigné :

La problématique des adultes qui fument dans la venelle devant la porte de l'école est de nouveau évoquée par une question de parent d'élève.

L'équipe enseignante précise que la ligue contre le cancer invite les municipalités à proposer des espaces publics extérieurs « espaces sans tabac ».

Le tabac peut être interdit dans ces espaces labellisés (plages, aires de jeux pour enfants, parcs, etc.) grâce à un décret municipal.

Certains groupes scolaires ont déjà fait ce choix.

La demande concernerait un espace sans tabac dans l'entrée de l'école maternelle et dans une partie de la venelle (espace devant l'école). Afin que les élèves ne subissent plus le tabagisme passif dans la venelle.

Mme Durand prend note de la proposition.

La Ligue contre le cancer a initié une démarche « Espace sans tabac » en ce sens. Certaines communes ont pris des arrêtés pour interdire le tabac sur certaines plages (Nice, Cannes, Ajaccio, Bastia...) ou des aires de jeux (Bordeaux, Strasbourg, Angers, Lyon...). La commune d'Yvetot (Seine-Maritime) a pris un arrêté interdisant la cigarette devant l'entrée des écoles de la commune aux plages horaires d'entrée et de sortie des élèves.

La création d'une zone labellisée non-fumeur pourrait être envisagée pour les deux écoles publiques de Ligueil.

Pour l'école maternelle, la zone non-fumeur correspondrait à la longueur des bâtiments de l'école soit environ 37 m.

Pour l'école élémentaire, la zone non-fumeur partirait du portillon menant aux préfabriqués jusqu'au bâtiment de l'ALSH, ce qui correspondrait au chemin piétonnier soit environ 48 m.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 5 mars 2019 de Madame la Directrice de l'école maternelle informant la commune de la problématique des adultes qui fument devant l'entrée de l'école maternelle (Venelle des écoles),

Vu le procès-verbal du conseil d'école maternelle en date du 7 mars 2019,

Considérant la démarche « Espace sans tabac » initiée par la Ligue contre le cancer,

Considérant que les élèves attendant l'ouverture des portes des écoles publiques sont exposés au tabagisme passif,

Considérant la possibilité de prendre un arrêté interdisant de fumer aux abords des écoles publiques de Ligueil afin de lutter contre le tabagisme passif,

Considérant que de plus en plus de communes interdisent le tabac dans les parcs, aires de jeux, plages ou dans les lieux fréquentés par les enfants,

A l'unanimité, émet un avis favorable quant à la création d'un « Espace sans tabac » :

- *Venelle des écoles sur toute la longueur des bâtiments de l'école maternelle,*
- *Chemin piétonnier menant à l'école élémentaire depuis la place du Champ de Foire (depuis le portillon d'accès aux préfabriqués jusqu'au bâtiment de l'ALSH).*

14. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2019-037

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- *1 ter, rue Jean Monnet, sections D 1859 et D 1867*
- *17, route de Descartes, section ZW 103*

15. QUESTIONS DIVERSES

A. Travaux sur la rivière

Robert ARNAULT informe l'assemblée que des travaux sont programmés sur l'Esves (derrière la station d'épuration) pour améliorer le fonctionnement de la rivière et l'aspect paysager. Les travaux devraient débuter fin avril ou début mai. Le coût estimé est de 4368 € dont 874 € à la charge de la commune.

Des plantations ont été effectuées sur la Ligoire sur le secteur de la Russotière et Epié.

B. Courrier de l'entreprise WKN France

Monsieur le Maire indique que l'entreprise WKN France a adressé un courrier en Mairie l'informant qu'elle avait relevé « la présence d'une zone favorable à l'énergie éolienne à plus de trois kilomètres à l'ouest du centre du village ». Cette zone est située à proximité du lieu-dit Edmaine. Quatre à six éoliennes pourraient y être implantées.

Monsieur le Maire rappelle que la problématique de l'installation d'éoliennes a déjà été évoquée sur le territoire (La Chapelle-Blanche Saint Martin et Vou notamment). La population et les conseils municipaux ont souvent été défavorables à ces installations à l'exception de Bridoré et du Petit Pressigny. Chaque territoire devra apporter une solution de production d'énergie durable.

Monsieur le Maire indique que la position de la communauté de communes sur ce point est claire. Elle laisse le soin à chaque territoire concerné de s'orienter vers le type d'énergie renouvelable le plus adapté à sa situation géographique et à ses potentialités. Cinq projets de méthanisation sont à l'étude sur le secteur de Charnizay et du Petit Pressigny. Le secteur de Montrésor se positionnerait vers la valorisation du bois taillis avec la présence d'une entreprise spécialisée sur Genillé.

Sur Ligueil, un travail est en cours pour la création d'un parc photovoltaïque sur 32 hectares.

Peony DE LA PORTE DES VAUX quitte la séance à 22 h 39 et donne pouvoir à Marie-Laure DURAND.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal prenne une motion sur ce sujet.

Olivier FOUQUET indique qu'il n'est pas en mesure de déterminer quelle option est la meilleure entre le photovoltaïque et l'éolien. En effet, aucune solution n'apporte une réponse parfaite. Olivier FOUQUET attire l'attention des conseillers sur le fait que la création d'un parc photovoltaïque sur 32 hectares implique l'artificialisation de sols agricoles avec toutes les conséquences induites sur les possibilités de productions alimentaires. Evelyne ANSELM partage ce point de vue, notamment eu égard aux questions relatives au recyclage des composants utilisés pour les panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire souligne que tous les projets de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles sont étudiés par la Chambre d'Agriculture. Celle-ci peut donner son accord à des projets de ce type même si cela se traduit par l'artificialisation de sols agricoles. Ces projets sont souvent présentés par des agriculteurs. Monsieur le Maire conclut que la création de parcs photovoltaïques peut être inscrite dans le zonage du plan local d'urbanisme.

La délibération suivante est adoptée (2019-038) :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-086 en date du 20 juin 2014 au sujet de l'implantation d'une ferme éolienne sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint Martin et Vou,

Vu le courrier en date du 27 mars 2019 de l'entreprise WKN France au sujet de la présence d'une zone favorable à l'énergie éolienne à plus de trois kilomètres à l'ouest du centre du village de Ligueil,

Considérant que quatre à six éoliennes pourraient être implantées sur ce secteur,

Considérant la position de la communauté de communes Loches Sud Touraine de laisser chaque territoire s'orienter vers une production d'énergie renouvelable en fonction de ses potentialités,

Considérant le projet porté par un agriculteur pour créer un parc photovoltaïque sur 32 hectares sur la commune de Ligueil,

Considérant la nécessité de préserver le paysage et le patrimoine sur la partie ouest de la commune, ce qui pourrait être remis en cause par l'installation d'éoliennes sur le secteur ouest de la commune,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Olivier FOUQUET et Evelyne ANSELM) :

- Partage la position de la communauté de communes Loches Sud Touraine laissant chaque territoire s'orienter vers une production d'énergie renouvelable en fonction de ses potentialités,*
- Réaffirme son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire,*
- Mandate Monsieur le Maire pour faire valoir son point de vue.*

C. Acquisition d'un test psychométrique pour le RASED

Marie-Laure DURAND expose que la psychologue scolaire du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté (RASED) a adressé une demande pour l'achat d'un test psychométrique dont le coût est de 1920,80 € TTC. Le secteur couvert par le RASED compte 928 enfants soit un coût de 2,07 euros par enfant. L'acquisition de cet équipement permettrait à la psychologue scolaire de disposer de tests actualisés avec comme corollaire une meilleure prise en charge des élèves en difficulté.

La commune a sollicité les 15 communes dépendant du RASED pour participer à cette acquisition. Pour le moment, 11 communes ont accepté de participer financièrement. Cette question devait être abordée le 25 mars par le Conseil Municipal d'une des trois communes n'ayant pas encore donné sa réponse. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal en question a accepté de soutenir financièrement cette démarche. Sur les 1920,80 €, il ne manque plus qu'environ 200 €.

Le coût pour Ligueil est de 382 euros pour 185 enfants scolarisés.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 53.

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 11 avril, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.